Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 117 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

<u>Etaient présents</u> : Tous les membres en exercice à l'exception de : <u>Absents et excusés</u> :

Mmes J. LE CERF - C. MEGRET - D. LEVESQUE - G. WATSON - V. CERF - M. GORGUET - N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY - G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - B. VAILLANT - J. MAURER - B. BRONNIART - Ch. TABARY - G. DUÉ - M. GUIDEZ - D. TABARY - L. ANTINORI - J. CAPELLE - D. BASSEUX - G. TRANNIN - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS - Ch. DAMBRINE - D. BOUQUILLON - H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl.. CODEVELLE

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Objet : Modification Statutaire - Périmètre du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'adhésion de l'intercommunalité du Sud Artois au Syndicat Mixte du Sage de l'Escaut pour les communes concernées par le bassin versant de cette rivière. Il s'agit notamment des communes situées au Nord Est du territoire de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président expose ensuite qu'au moment de la constitution de ce syndicat mixte en mars 2013, certaines communes avaient dû adhérer de façon individuelle puisque les intercommunalités dont elles faisaient partie ne détenaient pas la compétence leur permettant de les représenter par représentation substitution.

Monsieur le Président précise que la modification des compétences de l'intercommunalité du Pays de Mormal permet désormais cette représentation substitution et modifie de ce fait la constitution du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut modifiant le périmètre de cette intercommunalité en consacrant l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Mormal en représentation substitution des communes adhérentes de cette Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut en représentation substitution des communes adhérentes de cette Intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 novembre 2016 et transmission en Préfecture le 9 novembre 2016

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL